



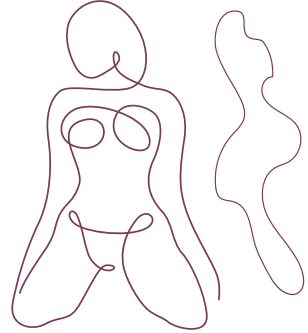
Accompagnement des personnes en situation de prostitution

Prostitution : de quoi parle-t-on ?

40 000*

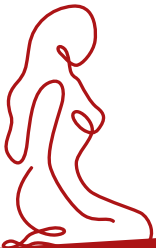
personnes prostituées

en France en 2020



La prostitution consiste à se livrer à des relations sexuelles tarifées

(actes sexuels de quelque nature qu'ils soient,
sans qu'il y ait forcément pénétration).



Différentes formes de prostitution existent et notamment :

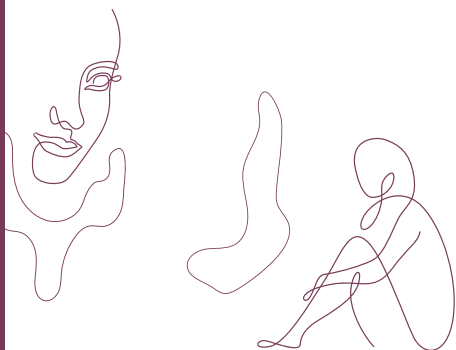
- La prostitution ou escorting via internet (plus de la moitié)
- La prostitution de rue (moins d'un tiers)
- La prostitution «indoor» (bars à hôtesse, salons de massage etc.)

La traite des êtres humains

est définie par l'article 225-4-1 du Code pénal comme étant :

- Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes sous la menace, la force ou la contrainte.
- L'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne aux fins d'exploitation.

Attention ! Idées reçues



01

La prostitution : un choix de vie

faux!

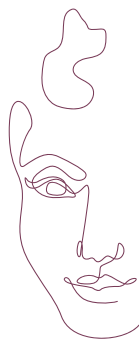
Si les victimes de trafic sont manifestement exploitées, les personnes prostituées hors trafic le sont également.

02

La prostitution est un métier comme un autre

faux!

La prostitution est une violence et peut comporter des conséquences néfastes pour les femmes en situation de prostitution (surexposition aux violences et aux abus, risques sanitaires, troubles de l'estime de soi, marginalisation, éloignement durable de l'emploi etc.)



03

Le repérage et l'identification des personnes en situation de prostitution sont faciles

faux!

La diversité des formes de prostitution complique le repérage et donc l'aide aux personnes prostituées.

04

La prostitution permet d'éviter le viol **faux!**

À l'inverse, la prostitution agit comme une invitation à la violence sexuelle en confortant l'idée que le corps de l'autre, en l'occurrence le corps de la femme, est un objet public que tout homme peut légitimement s'approprier, par la contrainte ou par l'argent.

Que dit la loi ?

10 décembre 1948

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Article 4. "Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude : l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes".

Article 5. "Nul se sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumain, ou dégradants".

Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui

2 décembre 1949

Article 1. "Les parties à la présente convention conviennent de punir toute personne qui pour satisfaire les passions d'autrui : embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution une autre personne, même consentante, exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante".

13 avril 2016

Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

- **Renforcer la lutte contre le proxénétisme** (dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet et en renforçant les mesures de protection des personnes témoignant à l'encontre des réseaux criminels).

- **Améliorer la prise en charge** des personnes en situation de prostitution avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution ;

- **Favoriser un changement de regard** sur la prostitution via des mesures de sensibilisation ;

- **Responsabiliser les clients** de la prostitution en créant une infraction de recours à la prostitution d'autrui et en faisant des stages de sensibilisation, des peines complémentaires ou des alternatives aux poursuites.

Sortir de la prostitution : quel accompagnement ?

Repérer les signaux.

Il n'existe pas de profils types, cependant il existe certains signes qui peuvent permettre de repérer une personne en situation de prostitution : précarité, état de santé préoccupant, stress, flou sur l'origine des ressources, la situation d'hébergement ou l'emploi du temps ; attitudes de passivité, de refus ou d'agressivité au cours de l'entretien.

Écouter et protéger.

Écoute bienveillante : veillez à reprendre les termes que la personne utilise pour ne pas la brusquer, *escort-girl* par exemple.

Mise à l'abri : restez vigilant·e dans le choix de l'hébergement proposé aux victimes de proxénétisme ou de traite.

Accompagnement vers le dépôt de plainte : Proposez aux personnes en situation de prostitution de porter plainte contre leur proxénète. Le dépôt de plainte peut se faire dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie, que la victime soit en situation régulière ou non.

Favoriser l'autonomie pour une sortie définitive de la prostitution.

- **Information sur les droits** - droits des étrangers, droits sociaux, etc.
- **Communication sur les dispositifs existants** pour une prise en charge pluridisciplinaire et informer sur le parcours de sortie de prostitution.
- **Accompagnement adapté et pluridisciplinaire** : accès aux soins, intégration sociale et professionnelle, reprise de confiance en soi, suivi psychosocial etc.

Le parcours de sortie de prostitution (PSP)

Ce parcours peut être proposé à toute personne majeure en situation de prostitution, victime de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle qui souhaite accéder à des alternatives et sortir de la prostitution.

Pour en bénéficier, la personne doit s'adresser à l'une des associations de son département qui aura été agréée à cet effet (CIDFF, Amicale du Nid, Mouvement du Nid).

Le parcours prévoit :

- Un accompagnement individualisé
- Une autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelables
- Une aide financière pour l'insertion sociale et professionnelle (AFIS)

L'amicale du Nid (ADN)
01 44 52 56 40
www.amicaledunid.org

Le mouvement du Nid
01 42 70 92 40
www.mouvementdunid.org

La prostitution des mineur·e·s

La prostitution touche entre **6000 et 10000** mineur·e·s en France.

Les professionnel·le·s ayant connaissance d'une situation de prostitution de mineur·e ont le devoir d'aider la personne mineure à sortir de la prostitution, même si elle ne formule pas expressément une demande d'aide :

1.

Signaler la personne aux services sociaux départementaux en charge de la prévention et de la protection de l'enfance ou au 119 – Allô Enfance en Danger.

2.

Saisir les autorités de police et de justice. En déposant une plainte au sein d'un commissariat ou d'une gendarmerie ou en écrivant directement au procureur de la République du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

En cas de prostitution sur internet

Signaler la situation sur la plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur:

www.internet-signalement.gouv.fr

Pour les mineur·e·s

Agir Contre la Prostitution des Enfants (ACPE)

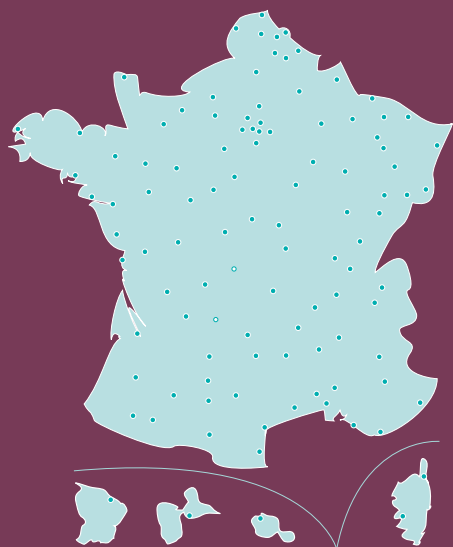
01 40 26 91 51

<https://www.acpe-asso.org>



L'action des CIDFF

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.



plus d'infos sur

fncidff.info

Les CIDFF sont engagés dans la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains et accompagnent les personnes en situation de prostitution. Certains CIDFF sont agréés dans le cadre du parcours de sortie de prostitution et membres des commissions départementales « Parcours de sortie de prostitution ».

Pour aider les femmes en situation de prostitution, les CIDFF leur proposent une information complète et globale sur leurs droits au plan pénal, civil et social, ainsi qu'un accompagnement psychosocial dans la durée, une aide à la recherche de logement et à l'insertion professionnelle (Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi).